

Master 2 Création Numérique Design Interactivité de l'Information en apprentissage au CFA FormaSup Pays de Savoie


Informations relatives au contrat d'apprentissage - Février 2017

Le contrat d'apprentissage est un **CDD de type particulier** mais contrat peut également être proposé en CDI. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, mais il existe des conditions dérogatoires à la limite d'âge -> Consultez les fiches pratiques sur www.formasup-pds.fr.

Pour une deuxième année de Master, la durée de contrat est **d'environ 12 mois**, englobant la période de formation. Le contrat d'apprentissage peut débuter le jour du démarrage de la formation, ou avant (pendant l'été). Si le contrat dépasse légèrement 12 mois, un changement de rémunération interviendra à partir du treizième mois.

Rémunération des apprentis :

La rémunération en Master 2 doit être au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage : **61% du SMIC si + de 21 ans**.

 **Certaines conventions collectives peuvent prévoir une rémunération supérieure** (exemple : SYNTEC : 65% du Salaire Minimum Conventionnel pour les + de 21 ans)

Base 35h	21 ans et plus
2^{ème} année de rémunération	61% du SMIC = 902.96 €



Le salaire NET perçu par l'apprenti sera égal au **salaire BRUT** versé
En effet, l'Etat prend en charge l'ensemble des **cotisations salariales**.

Coût pour l'entreprise :

Les entreprises du secteur privé ne doivent pas s'acquitter d'un coût de formation en tant que tel mais ont obligation de reversement de leur taxe d'apprentissage au CFA FormaSup Pays de Savoie (selon coûts publiés sur liste préfectorale).

Le salaire versé à l'apprenti est exonéré totalement (effectif < 11) ou partiellement des charges patronales.

L'entreprise bénéficie des éventuelles aides financières de sa Région.

Simulations au 01/01/17, sous réserve de modification des aides régionales et nationales.

Calcul réalisé dans le cas où la convention collective applicable ne prévoit pas de rémunération minimum supérieure, apprenti de plus de 21 ans. Les aides aux entreprises sont susceptibles d'être revues chaque année.

Entreprise de moins de 11 salariés, ayant un apprenti supplémentaire par rapport à l'année précédente	Entreprise de 11 à 250 salariés, ayant un apprenti supplémentaire par rapport à l'année précédente
Coût du salaire : 902.96 € (61% du SMIC) Charges patronales : 0 € Total pour l'entreprise : 902.96 € € par mois Aide de la Région Rhône-Alpes : 2000 € par an => Coût mensuel pour l'entreprise, aides déduites : 736.30 €	Coût du salaire : 902.96 € (61% du SMIC) Charges patronales : 95.00 € Total pour l'entreprise : 997.96 € par mois Aide de la Région Rhône-Alpes : 1000 € par an => Coût mensuel pour l'entreprise, aides déduites : 914.63 €

A noter : Depuis 2016, une prime d'activité mensuelle est versée par les Caisses d'Allocations Familiales aux apprentis percevant plus de 908 euros nets mensuels. Nous encourageons donc les employeurs à prévoir une **rémunération brute mensuelle de 910 euros minimum** sur toute la durée du contrat, afin de permettre aux apprentis de percevoir cette prime (jusqu'à 130 euros mensuels, selon ressources et fonction des autres aides CAF éventuellement perçues).

Coût pour les structures publiques

Les structures du secteur public n'étant pas assujetties à la taxe d'apprentissage, elles devront contribuer au coût de formation. Une convention sera établie avec le CFA FormaSup Pays de Savoie.

Le coût total d'un apprenti pour une collectivité intègre donc la participation aux frais pédagogiques, la rémunération de l'apprenti, ainsi que les cotisations patronales. A noter : l'état prend en charge une partie des cotisations patronales (reste à charge pour la collectivité environ 130 euros par mois)

Statut de l'apprenti

L'apprenti a le statut de salarié. Il bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de la structure, mais il n'est pas comptabilisé dans l'effectif. L'ensemble des règles prévues par le droit du travail sont applicables à l'apprenti.

Accompagnement de l'apprenti

Un **maitre d'apprentissage** est désigné au sein de la structure, pour encadrer le jeune durant sa formation. Il doit posséder les niveaux de diplômes ou expériences nécessaires à son encadrement. Chaque apprenti bénéficie de l'accompagnement d'un membre de l'équipe pédagogique, qui est son référent et effectue le suivi en entreprise (visites). Un livret d'apprentissage en ligne est mis en place pour chaque apprenti, permettant le suivi tout au long de la formation, ainsi que la valorisation des compétences acquises. www.lea-formasuppds.com

Engagement des parties

Une charte d'engagement qualité de l'apprentissage est signée en début de contrat entre l'employeur, l'apprenti, l'établissement de formation et le CFA FormaSup Pays de Savoie. Elle recense, au-delà des obligations réglementaires stipulées par le Code du Travail, les engagements de chacun des partenaires dans le processus de co-formation. Une période d'essai de 45 jours effectués en entreprise est prévue à partir du démarrage du contrat.

Formalités administratives

Le CFA FormaSup Pays de Savoie est en charge de l'aspect administratif et financier des contrats d'apprentissage : FormaSup Pays de Savoie vise les 3 exemplaires de chaque contrat d'apprentissage, préparés au préalable par les services des CCI, Chambres de Métiers ou DIRECCTE et signés par l'employeur et l'apprenti.

Avant cela, l'apprenti devra se préinscrire auprès du CFA FormaSup Pays de Savoie.

Pour plus de détails : Consulter les fiches pratiques sur le contrat d'apprentissage : www.formasup-pds.fr

Ou contacter FormaSup Pays de Savoie au 04 50 52 39 24, contact@formasup-pds.fr

Infos pratiques

Pour le logement, les transports, aides financières, sécurité sociale ..., consulter www.formasup-pds.fr

« C'est un **accélérateur de carrière et de maturité** »

« L'alternance apporte un plus indéniable lors de notre future recherche d'emploi, puisque nous pourrons justifier **d'un an d'expérience dans notre domaine.** »

« En plus d'avoir acquis de **solides compétences pratiques et utiles en entreprise**, j'ai pu acquérir grâce au suivi de l'équipe pédagogique une vraie capacité à **réfléchir aux enjeux d'un projet.** »

« La formule de l'alternance et les **interventions de professionnels en activité** m'ont permis d'apprendre au contact de personnes expérimentées, et ainsi de me spécialiser. »

« C'est un cadre vraiment stimulant pour **construire un projet professionnel** personnel. »